

*République Française*  
*Département : AUDE*  
*Arrondissement : Limoux*  
**SMAH HVA**

Séance du mercredi 18 février 2026

Délibération N° DE\_003\_2026\_BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
40	22	22
Date de la convocation : 11/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit février deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Pôle Rivière), sous la présidence de Pierre BARDIES.

Présents : Pierre BARDIES, Francis SAVY, Jacques GALY, Pierre DURAND, Alain COSTES, Jean-Louis ARIBAUD, Jean-Régis GUICHOU, Christian ARAGOU, Alain CHANAUD, David FERNANDEZ, Denis MOUNIE, André AMAT, André CALVET, Raymond CABANNE, Jean-Louis CARBONNEL, Gérard BERTELLI, Gérard CHAUMOND, Gérard GUIRAUD, Alain BOUILLE, Frédéric BELOTTI, Christian AUDIER, Philippe ANDRIEU

Représentés :

Absents et Excusés : Francis MAGDALOU, Daniel MARIN, Michel POUDADE, Michel GARCIA, Christian DUBUC, Georges BENNAVAIL, Daniel CALVI, Lucien RIVIE, Ghislaine TAFFOREAU, Marie-Christine PALOMINO, Christophe CUXAC, Jacques HORTALA, Priscilla LAUCAT, Michel RIEUSSEC, Jean-Pierre THILVERT, David N'DIAYE, Jean-Marie JORDY, Thierry LECINA, Rolland MAZET, Yolande GERAL FRUTOS, Georges\_AMON, Yves ANIORT, Anthony SANCHEZ, Benoît OLIVE, Claude MARTY, Danielle PAGES, Dominique AZAM, Eric GRAUBY, Jean-Louis BAURES, Jean-Louis DURAND, Lydie MUNIER, Oliver BUSCAIL, Marie-Christine BOURREL-LACROIX, Patricia DHUMEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacques GALY est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération N°DE\_03\_2026

**Objet : Objet de la délibération : VALIDATION du procès-verbal du Comité syndical du 22 décembre 2025. Vu le procès-verbal du Comité syndical du 22 décembre 2025, Vu l'absence de remarque, Le Comité syndical ouï exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité. VALIDE le procès-verbal du Comité syndical du 22 décembre 2025,**

**VALIDATION du procès-verbal du Comité syndical du 22 décembre 2025.**

Vu le procès-verbal du Comité syndical du 22 décembre 2025,

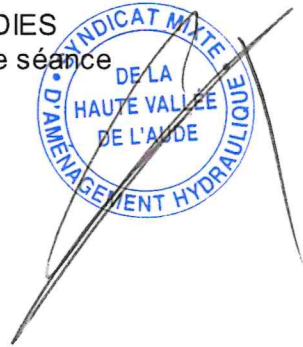
Vu l'absence de remarque,

Le Comité syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité.

**VALIDE** le procès-verbal du Comité syndical du 22 décembre 2025,

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pierre BARDIES  
Président de séance



Jacques GALY  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jacques Galy", written over a horizontal line.